

Déclaration de perte d'une carte d'identité ou d'un passeport

À qui s'adresser ?

- Si vous ne souhaitez pas refaire tout de suite la carte d'identité ou le passeport : au commissariat de police ou à la gendarmerie.
- Si vous souhaitez refaire tout de suite la carte d'identité ou le passeport, la déclaration se fait auprès de la mairie du domicile en même temps que la demande de renouvellement.



Comment procéder ?

Le formulaire Cerfa de déclaration de perte peut être rempli directement en ligne.

Liens utiles

[Remplir ou télécharger le formulaire de déclaration de perte sur service-public.fr](https://service-public.fr)